

Fondation de la faune du Québec

Lignes directrices / Gestion environnementale



Fondation de la faune du Québec

1. CONTEXTE

La Fondation de la faune du Québec a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat au Québec. Elle est reconnue comme un organisme de bienfaisance qui aide financièrement les promoteurs d'initiatives fauniques.

À la suite de l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, la Fondation de la faune doit intégrer à ses activités les seize principes du développement durable. Relevant du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, la Fondation a développé un plan d'action en développement durable dans lequel trois objectifs de la stratégie gouvernementale ont été ciblés.

L'un de ces objectifs vise la mise en place d'une politique de gestion environnementale, dans le but de systématiser ses actions quotidiennes en développement durable. Plusieurs gestes sont déjà posés par les employés de l'organisme qui souhaite la poursuite et l'amélioration de ses actions dans le cadre du développement durable.

2. OBJECTIF

Les lignes directrices de gestion environnementale proposent un cadre ciblant les pratiques à adopter par la Fondation afin de réduire ses impacts environnementaux. Elle lui permet de conserver son efficacité dans la réalisation de son mandat tout en diminuant son empreinte écologique.

Les lignes directrices de gestion environnementale contribuent à l'atteinte des trois objectifs gouvernementaux ciblés par la Fondation dans son Plan d'action de développement durable 2008-2013 :

- ✓ Participation et engagement des citoyens et des groupes : la participation et l'engagement du personnel et des clientèles de la Fondation ainsi que de la population sont essentiels pour établir un consensus de la vision du développement et de sa durabilité autant sur les plans économique, social ou environnemental. La Fondation favorisera les actions de communication en ce sens.
- ✓ Adoption de pratiques écoresponsables : les pratiques actuelles de la Fondation seront évaluées afin d'en bonifier, au besoin, les impacts environnementaux positifs.
- ✓ Respect de la capacité de support des écosystèmes : l'analyse des impacts des différents programmes d'aide offerts par la Fondation permettra de dégager les pistes de bonification les plus prometteuses.

3. PORTÉE

Les lignes directrices de gestion environnementale s'appliquent à toutes les activités courantes que la Fondation effectue dans le cadre de sa mission et qui ont un impact environnemental.

4. ENGAGEMENTS

Les activités de la Fondation entraînent la consommation de ressources matérielles : location de véhicules routiers, achat de matériel de bureau, production et publication nécessaires à la réalisation de son mandat et aux communications. Cette consommation génère des impacts environnementaux et sociétaux. La Fondation s'inscrit dans une démarche globale permettant de concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement, et ainsi de répondre aux exigences du **développement durable**.

La Fondation s'engage à tenir compte des enjeux, des engagements et des obligations gouvernementales dans ses activités, plus particulièrement ceux reliés à :

- la gestion des matières résiduelles ;
- la consommation de l'eau ;
- l'utilisation de l'énergie et l'émission de gaz à effet de serre ;
- un financement responsable.

4.1 Gestion des matières résiduelles

La Fondation s'engage à appliquer la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, et ce, jusqu'à l'adoption du Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 2010-2015. Pour se faire, elle assurera une gestion des matières résiduelles selon le principe des **4RV-E**. À cet effet, toute prise de décision concernant l'acquisition de **produits** doit favoriser une réduction à la source. De même, avant d'éliminer un bien, il faut s'assurer de le réutiliser, de le recycler ou de le valoriser.

4.2 Consommation d'eau

La Fondation s'engage à gérer efficacement l'utilisation de l'eau afin de réduire la consommation inutile et d'en assurer sa qualité. Les pratiques de surconsommation seront évitées par la mise en place de mesures préventives.

4.3 Usage de l'énergie et émission de gaz à effet de serre (GES)

La Fondation s'engage à réduire sa consommation d'énergie par l'adoption de pratiques énergétiques efficaces et à diminuer sa production de GES qui contribue aux changements climatiques, en favorisant l'utilisation des moyens de transport dans une perspective de protection environnementale. Le covoiturage, le transport en commun et le transport actif (marche, vélo) seront privilégiés au détriment de moyens de transport plus énergivore.

4.4 Financement responsable

Par l'attribution de financement à des projets de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques, la Fondation peut être un levier important pour susciter l'adhésion des promoteurs et des partenaires aux principes de **développement durable**. Pour ce faire, la Fondation s'engage à analyser l'impact de ses programmes d'aide afin d'y apporter les améliorations pertinentes introduisant ainsi la notion de « financement responsable ».

5. IMPLANTATION DES LIGNES DIRECTRICES

Adoption d'un plan d'action annuel

L'application des lignes directrices de gestion environnementale au sein des activités de la Fondation en fonction des principes se fera graduellement. Des politiques définissent des gestes spécifiques tout particulièrement en matière d'acquisition écoresponsable, d'organisation d'événements écoresponsables et de financement responsable. Pour sa mise en place, un plan d'action annuel contenant des objectifs réalistes et atteignables en matière environnementale sera produit.

Diffusion

Les employés de la Fondation seront informés des lignes directrices de gestion environnementale et des politiques s'y rattachant. Les informations et les résultats du plan d'action seront disponibles sur le site Internet de la Fondation.

Communication et formation

Des réunions internes serviront à mettre à contribution les employés dans la démarche de la Fondation en les sensibilisant à l'importance de collaborer à l'atteinte des objectifs fixés. Dans une perspective d'amélioration continue, au besoin, les personnes engagées dans la gestion environnementale participeront à des activités de formation.

Mise en œuvre

L'intégration des lignes directrices de gestion environnementale et du plan d'action annuel aux activités de la Fondation nécessite la participation de tous les employés. Il est de leur responsabilité de mettre en œuvre et de bonifier les actions développées.

Évaluation

Dans un souci d'évaluer les progrès et d'améliorer le processus de mise en place des lignes directrices de gestion environnementale, une évaluation de l'atteinte des objectifs du plan d'action annuel et de l'application des lignes directrices sera effectuée annuellement. Un bilan sera publié et mis en ligne sur le site Web. Pour ce faire, des indicateurs de suivi seront mis en place. Dans un processus d'amélioration continue, les lignes directrices de gestion environnementale seront bonifiées au besoin.

Entrée en vigueur

Les présentes lignes directrices entrent en vigueur à compter du mois de novembre 2010.

Ce document est inspiré du travail réalisé bénévolement par Christine Badra, Nicolas Boisselle, Alex Martin, Héloïse Régnier-Pelletier dans le cadre de leur Maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, avril 2010.

DÉFINITIONS

4RV-E : Gestion des matières résiduelles par une approche par priorité des actions suivantes : repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser et éliminer.

Développement durable : Développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable englobe trois sphères : environnementale, économique et sociale.

Empreinte écologique : Surface de terre et d'eau nécessaire à une personne physique ou morale pour subvenir à ses besoins. Elle se calcule en hectare.

Produit : Tout bien ou service acquis par la Fondation ou fait pour son compte.